



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

### ARRÊTÉ

Portant décision après examen au cas par cas  
de la demande enregistrée sous le numéro F02422P0176  
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-103 du 5 août 2022 portant délégation de signature de la préfète de la région Centre-Val de Loire à Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** le plan local d'urbanisme (PLU) de Mainvilliers actuellement en vigueur ;

**VU** le schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Chartres Métropole ;

**VU** la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F02422P0176 relative à la création d'un magasin de produit frais dans la zone d'activités du Vallier, à Mainvilliers (28) reçue le 14 octobre 2022 ;

**VU** la décision tacite, née le 18 novembre 2022, soumettant à évaluation environnementale le projet susmentionné ;

**VU** l'avis de l'agence régionale de santé du 9 novembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet, situé 2 rue Jean Perrin à Mainvilliers (28), consiste en la construction d'un bâtiment d'une surface de plancher d'environ 2 000 m<sup>2</sup> dédié notamment au commerce de produits frais et comportera l'aménagement de voiries ainsi que 123 places de stationnement en aérien d'une surface totale d'environ 3 110 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que le projet relève de la catégorie 41-a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le projet s'insère dans la zone d'activités du Vallier sur un terrain enherbé et arboré d'une superficie de 7 632 m<sup>2</sup>, dont le sol est peu favorable à l'infiltration des eaux pluviales, et qui comporte une aire de pique-nique un cheminement piétonnier ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est en zone urbaine mixte du plan local d'urbanisme de la commune de Mainvilliers en secteur UMu correspondant à la zone d'activités du Vallier ;

**CONSIDÉRANT** que, concernant l'imperméabilisation des sols, l'évaluation environnementale du schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Chartres Métropole précise que, pour les nouveaux projets qui s'insèrent dans le parc d'activités économiques du Vallier à Mainvilliers, « des mesures de réductions de [l'imperméabilisation] des sols devront être mises en place comme l'emploi, de matériaux perméables pour les stationnements, les chemins doux » ; que le projet prévoit que 111 places de parking sur 123 seront semi-perméables en pavage engazonné ;

**CONSIDÉRANT** que la voie d'accès et de sortie du magasin se situe sur la rue Jean Perrin, limitée à 30 km par heure, mais que sa situation géographique, dans une courbe, nécessite la réalisation d'une étude en matière de sécurité routière ;

**CONSIDÉRANT** que le porteur devra veiller à étudier dans son projet la prise en compte des mobilités douces ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires durant les travaux puis en phase d'exploitation afin de prévenir un éventuel risque de pollution ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, et sous réserve du respect des dispositions précitées par le pétitionnaire, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La décision tacite, née le 18 novembre 2022, soumettant à évaluation environnementale la création d'un magasin de produit frais dans la zone d'activités du Vallier, à Mainvilliers (28) est annulée.

**ARTICLE 2** : La création d'un magasin de produit frais dans la zone d'activités du Vallier, à Mainvilliers (28) n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

**ARTICLE 3** : La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Elle ne préjuge pas d'exigence ultérieure relevant d'autres procédures réglementaires.

**ARTICLE 4** : Les voies et délais de recours sont précisés en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le  
Pour la préfète et par délégation,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du V de l'article R. 122-3 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;

Le recours administratif préalable obligatoire (RAPO) doit être adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;

Le recours contentieux doit être adressé au : **Tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :**  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)